



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20241009-2024\_10\_02-DE

En exercice : ..... 15  
Présents : ..... 11  
Votants : ..... 13  
Absents : 2 -excusés : 2  
Procurations : ..... 2

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024\_10\_02

### Objet : Nombre maximum des membres dans les commissions municipales

L'an deux mille VINGT QUATRE, le 3 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 26 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHÉL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme PARET Aurélie, M. DELAIRE Claude, conseillers municipaux.

Absent : Mme BRETON Dorothee, M. LOURENCO Florian

Absents excusés : Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle

Exclus :

Procurations : Mme FLEURY Aurore à Mme PARET Aurélie, Mme DELFOUR Isabelle à M. ROCHER Dominique

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VU** la délibération N° 2024\_10\_01 portant création des commissions municipales

Le Conseil Municipal décide que les commissions municipales comportent au maximum sept membres, chaque membre pouvant faire partie de une à douze commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE FIXER** à sept le nombre maximum de membres dans chacune des douze commissions créées par la délibération N° 2024\_10\_01

A Lussac, le 03/10/2024

Le Maire,

Didier GATINEL

